

Le Premier Ministre

Paris, le 31 AOÛT 2010

1159 / 10 / sq

Monsieur le délégué,

Inscrit dans le code du travail par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le droit à l'information et à l'orientation est le droit de toute personne « d'être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation ».

Dans ce cadre, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement pour l'orientation, de qualité et organisés en réseaux.

Ce même objectif a guidé les réformes engagées depuis 2007, au lycée (professionnel, technologique et général) avec l'accompagnement personnalisé et dans l'enseignement supérieur avec la structuration des missions d'orientation et d'insertion.

Constant depuis 2007, l'objectif d'améliorer l'orientation est d'autant plus impérieux aujourd'hui que de nombreux travaux d'experts et de parlementaires sont venus en 2009 illustrer de manière convergente les enjeux de cette réforme en termes d'égalité des chances, d'accès des jeunes à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels.

Pour poursuivre cette ambition collective qui doit associer l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, le nouveau service public de l'orientation tout au long de la vie doit permettre à toute personne, qu'elle soit sous statut scolaire, apprenti ou étudiant, en activité ou en recherche d'emploi, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un conseil personnalisé. Dans cette perspective, il conviendra en particulier de veiller à développer et mettre à disposition :

Monsieur Jean-Robert PITTE
Délégué à l'information et à l'orientation
97, rue de Grenelle
75007 PARIS

- *une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les débouchés professionnels et le taux d'insertion dans l'emploi, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;*
- *un conseil personnalisé en vue de permettre, à toute personne et en toute connaissance de cause, le choix d'un métier, d'une formation ou d'une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.*

Clé de vôûte du nouveau dispositif, la fonction de délégué à l'information et à l'orientation à laquelle vous avez été nommé est une garantie d'une part, de cohérence des actions de l'Etat sur ce champ de compétence partagé entre de nombreux acteurs et, d'autre part, de continuité de la politique d'orientation avec les politiques d'éducation, de jeunesse, de formation professionnelle et d'emploi.

Compte-tenu de ces priorités, vous vous engagerez plus particulièrement dans les actions suivantes.

Vous me présenterez un plan de coordination, décliné régionalement, des opérateurs nationaux sous tutelle de l'Etat en matière d'information et d'orientation. Ce plan sera rendu public et remis au Parlement. Son objectif est de mettre en place un service public de l'orientation construit selon les besoins du public, c'est-à-dire complet, simple et facile d'accès. Les usagers seront annuellement associés à l'évaluation du service rendu. Vous vous attacherez dans ce plan à organiser la mutualisation des outils et des démarches en vue de produire une information de qualité concernant les formations, les emplois, les métiers, les qualifications, les taux d'insertion dans l'emploi.

Vous établirez des normes de qualité pour la mission de service public d'information et d'orientation de nature à améliorer la qualité du service rendu et à promouvoir le développement de pratiques coopératives en matière d'orientation. Sur la base de ces normes, vous vous attacherez à garantir l'homogénéité des procédures de labellisation des organismes qui peuvent, aux termes de la loi, être reconnus comme « lieux d'accueil pour tous » participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Vous organiserez le premier niveau d'accompagnement sous la forme d'un service dématérialisé (téléphone et Internet). Il mettra en synergie les opérateurs en charge de l'information et de l'orientation placés sous la tutelle des ministres chargés de l'éducation, de l'emploi et de la jeunesse (Onisep, Centre-Inffo, CIDJ). Il devra être gratuit et accessible à tous, et porteur d'amélioration dans le service rendu aux usagers, notamment les jeunes et leurs familles. Vous identifierez les modalités de renvoi du service dématérialisé vers les réseaux spécifiques.

Vous contribuerez à la mise en place et au suivi des plates-formes de suivi et d'appui aux élèves en situation de décrochage scolaire en lien avec les ministres chargés de la jeunesse et de l'éducation nationale.

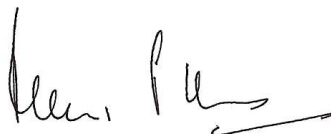
Vous apporterez votre appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local. Vous développerez et identifierez en particulier les modalités du partenariat avec les régions et notamment avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle afin d'établir une articulation fonctionnelle entre le niveau national et le niveau régional. En lien avec le ministre chargé de l'emploi, vous conduirez la négociation des conventions pouvant être conclues entre l'Etat, les régions et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, en matière d'orientation, notamment la convention prévue par la convention-cadre du 15 mars 2010.

Afin de suivre précisément la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie et d'en évaluer les résultats, vous me remettrez chaque année un rapport présentant le bilan des actions conduites ainsi que des préconisations d'amélioration du dispositif d'ensemble.

Pour la réalisation de ces missions, vous disposerez des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Vous vous appuyerez sur un comité de pilotage composé en particulier des représentants de ces ministères.

Je vous demande de bien vouloir m'informer le cas échéant des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'exercice de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON